

COMMUNE DE LUÇAY-LE-MÂLE
(Indre)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 16/2023

Objet : Règlementation de la circulation sur la Voie Communale n°7 à « les Caves de Vaugedin » le 21 avril 2023, à l'occasion d'épreuves sur l'ouvrage « Pont de Vaugedin », commune de LUÇAY-LE-MÂLE

Le Maire de la Commune de LUCAY LE MALE,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 13 avril 2023 par Mr Abderrahim HADDOUTI, représentant l'entreprise SEGEC – 70 avenue Aristide Briand, 36 400 MONTGIVRAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1^{er}

Le 21 avril 2023, à l'occasion d'épreuves sur l'ouvrage « Pont de Vaugedin », réalisées et organisées par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la Voie Communale n°7 à « les Caves de Vaugedin », commune de LUÇAY-LE-MÂLE,

Article 2

Au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite à tous véhicules dans les 2 sens.

Article 3

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants.

Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées,
- la mairie.

Article 6

Le Maire de LUÇAY-LE-MÂLE et l'entreprise SEGEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vatan et Valençay,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Luçay-le-Mâle,
- Monsieur le Directeur du SDIS et SAMU 36
- Madame la Présidente de la C.C.E.V. – service des ordures ménagères,
- La Région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – service des transports,

A LUÇAY-LE-MÂLE, le 18 avril 2023.

Le Maire,



Bruno TAILLANDIER.

